

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



N° D201 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'assistance sur site des systèmes d'affichage sportif pour le gymnase Albert SMIRLIAN, 11 rue Renée, 92270 Bois-Colombes ;

Considérant que la société BODET a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société BODET, sise 1, rue du Général de Gaulle CS 40002 TREMENTINES (49340), le marché relatif au à l'assistance sur site du Gymnase Albert Smirlian.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et le contrat se renouvellera 3 fois, soit une validité pour 2023/2024/2025/2026.

Article 3 : Le montant de la dépense au titre de ce marché, exécuté par bon de commande, s'établit à 400 euros H.T. par an.

Bois-Colombes, le 4 juillet 2023

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON